



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P297\_2020**

**Date : 22/07/2020**

**OBJET : Fourniture, installation, mise en service et exploitation d'une station hydrogène - Avenant n°2**

### Exposé

Dans le cadre du déploiement à Cherbourg en Cotentin du projet Eas-hymob, un marché public a été conclu avec le groupement conjoint SPIE/MC PHY/GCMI dont le mandataire est la société SPIE Industrie et tertiaire pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une station-service à hydrogène.

Les prestations sont décomposées en deux phases distinctes :

- Fourniture, mise en service et installation de la station hydrogène (CAPEX Station)
- Exploitation et maintenance de la station (OPEX Station)

Suite à une décision en date du 10 mars 2020, un premier avenant a été signé pour prendre en compte des prestations supplémentaires qui s'élèvent à 7 017 € HT (8 420,40 € TTC), ce qui a porté le montant initial de la phase CAPEX du marché (442 575,00 € HT, soit 531 090,00 € TTC) à 449 592 € HT soit 539 510,40 € TTC.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu pour conséquences d'impacter le déroulement des travaux et générer des coûts supplémentaires.

Ainsi, l'arrêt des travaux pendant le confinement, les difficultés d'approvisionnement des matériels à la reprise et le plan de charge des entreprises ont pour effet de reporter la fin des travaux au 30 septembre 2020. La phase d'exploitation (OPEX) démarrera donc au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

De même, l'arrêt, la préparation pour la reprise du chantier, les mesures spécifiques à mettre en place pour se conformer à la réglementation ont engendré un surcoût de 10 118,00 € HT

soit 12 141,60 € TTC qui représente une augmentation de 2,25 % du montant de la phase CAPEX.

Le nouveau montant de la phase CAPEX du marché public s'élève donc désormais à 459 710,00 € HT, soit 551 652,00 € TTC qui représente une augmentation de 3,87% par rapport au montant initial du marché. Le montant de la phase OPEX reste inchangé.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°2 avec le groupement conjoint SPIE/MC PHY/GCMI, dont le mandataire est la société SPIE, ayant son siège social 4 avenue Jean Jaurès, BP 19, 69320 FEYZIN, pour un montant de 10 118,00 € HT soit 12 141,60 € TTC.
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, Compte 2315, LdC n°58913.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**